

INFONTENELLE

La vie communale



ANNEE 2018 - N° 25



LE MOT DU MAIRE

En ce début d'année avec toute l'équipe municipale, je vous présente nos meilleurs vœux, en vous souhaitant une excellente année 2019 et surtout une bonne santé.

FINANCES

Comme on le craignait, suite aux différentes baisses de dotations et subventions, nous avons perdu en trois ans plus de 11 000 euros soit plus de 13% des recettes. Il faut aussi rajouter la suppression des contrats aidés (soit 14 000 euros pour deux agents), la baisse des subventions pour le fleurissement, et la perte de nos trois parts, suite à la dissolution du syndicat de l'aéroparc de Fontaine. Ces mesures ont gravement impacté les finances de notre commune. Résultat global de clôture 2017 +57 643,72 euros.

IMPOTS

Majoration de 1,5% des taux d'imposition des trois taxes communales.

INVESTISSEMENTS 2018

Remplacement de l'horloge et des luminaires de la rue du Belvoire. Remboursement d'emprunt. Expertise PLU. Travaux sylvicoles en forêt. Etude d'accessibilité de la mairie. Achat d'un extincteur et d'une motopompe. Pour un total 10 100 euros.

PLU

Toujours dans l'impasse faute de trouver des mesures compensatoires pour les zones humides, les propositions de l'Etat sont les suivantes : une mesure compensatoire limitée à 100 % de la surface impactée, à savoir 1,9 ha à condition que cette mesure soit réellement efficace, (telle que le retrait des drains d'une parcelle agricole jouxtant un cours d'eau), complétée le cas échéant par l'élimination d'une peupleraie ou d'une sapinière.

INVESTISSEMENTS PREVUS EN 2019

Remboursement des travaux d'aménagement du cimetière Chèvremont-Fontenelle. Remplacement de la passerelle en bois place du croisement.

ACCESSIBILITE MAIRIE

La mise aux normes de la mairie nous avait fait opter pour l'étude de la construction d'un bâtiment pouvant accueillir le secrétariat. Après consultations, chiffrages, et une étude de sol défavorable dans le PPRI, cela a généré un surcoût important, passant de 78 853 euros TTC à 115 400 euros TTC. Les membres du conseil municipal à une faible majorité ont décidé de ne pas donner une suite favorable à ce projet. Une solution minimaliste me paraît personnellement plus conforme à nos moyens financiers.

Je termine en adressant mes sincères remerciements à toutes celles et ceux qui par leur engagement apportent une aide précieuse à notre village.

Jean Claude MOUGIN

SOMMAIRE

Etat Civil.....	Page 6
Les Infos pratiques.....	Page 7
Infos diverses.....	Page 8-9
Plan du village	Page 10
Nos habitants	Page 11
Le fleurissement.....	Pages 12-13
Les manifestations.....	Pages 14-15
Les Jeux.....	Page 16
Timbres fiscaux.....	Pages 17
Impôts à la source.....	Pages 18
Les déchets ménagers.....	Pages 19 à 21
Patrimoine	Pages 22 à 25
Portrait.....	Pages 26 à 28
Le coin des associations	
L'Ouechotte.....	Page 29
L'ACCA.....	Page 30
L'AAPPMA.....	Page 31
Réglementation.....	Pages 32-33
Les impôts.....	Page 34
Transport scolaire.....	Page 35
Optymo	Page 36
Compte-rendus.....	à partir de la Page 37

ETAT CIVIL

Monsieur Bruno ALGHERI nous a quitté le 18 Avril 2018 à l'âge de 88 ans. Soucieux du bien être des Fontenelloises et des Fontenellois, il s'était impliqué au sein du conseil municipal dans les années 1970-1980.



LES INFOS PRATIQUES

SECRETARIAT DE MAIRIE

6 rue des Chenevières
Tél : 03 84 23 44 93
Fax : 09 70 06 46 05

Horaires d'ouverture :
Mardi de 16h00 à 18h15
Jeudi de 10h00 à 12h15

Email : mairie.fontenelle90@wanadoo.fr

LES NUMÉROS UTILES

Préfecture :	03.84.57.00.07
Trésorerie du Grand Belfort:	03.84.58.47.51
Grand Belfort:	03.84.54.24.24
services des déchets ménagers / Encombrants:	03.84.90.11.71
Gendarmerie de Montreux Château:	03.84.23.30.17
En cas d'urgence pour l'eau et l'assainissement:	03.84.90.11.22
ENEDIS EDF (panne) :	09.72.67.50.90

LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

Pièces	Où s'adresser	Que faut-il fournir ?
Carte d'identité et passeport	Dans l'une des 11 mairies suivantes: Beaucourt, Baviiliers, Belfort, Danjoutin, Delle, Fontaine, Giromagny, Grandvillars, Offemont, Rougemont le Château et Valdoie	<ul style="list-style-type: none">- Un dossier à retirer en Mairie ou pré-demande sur internet- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois- Deux photos récentes de face, tête nue (faites chez le photographe)- Ancienne carte d'identité ou déclaration de perte ou vol et timbre fiscal de 20 €- Une copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois (en cas de 1^{ère} demande). + autres documents suivant cas.
Recensement militaire	Mairie du lieu de domicile	Dès 16 ans se présenter en Mairie avec une pièce d'identité et le livret de famille

URBANISME

Tous travaux extérieurs doivent faire l'objet d'une demande de déclaration préalable (changement de fenêtres, création de surface de moins de 20 m²) ou de permis de construire (création de plus de 20 m²). Renseignements sur www.territoire-de-belfort.equipement.gouv.fr

Pour tout renseignement, vous pouvez consulter le site:

www.service-public.fr

INFOS DIVERSES

SYNDICAT DE GESTION DE LA SALLE DES 4 VILLAGES Autrechêne – Fontenelle – Novillard - Petit-Croix

Depuis le 29 avril 2016, Monsieur le Préfet a accepté l'adhésion de notre Commune au Syndicat de la salle intercommunale à Novillard.

Ce Syndicat a pour objet la gestion et l'entretien de la salle polyvalente. Il est administré par les Conseillers Municipaux de chaque Commune membre. La contribution des Communes est de 50% de la totalité des dépenses répartis en quatre parts égales et les 50 autres pour cent au prorata du nombre d'habitants suivant le chiffre de populations légales publié par l'INSEE chaque année.

TARIFS DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA SALLE INTERCOMMUNALE

**Pour toute réservation contacter :
Madame Christine BONHOMME au 09 73 64 52 34**

EVENEMENT FAMILIAL ou MANIFESTATIONS (WEEK-END)

Habitants des 4 Villages

LOCAL et MATERIEL	TARIF
Salle complète	270 €

ARRHES : 270 € à verser **à la réservation**

CAUTION : 500 € chèque (non encaissé) à libeller à l'ordre du Trésor Public à remettre à la gérante lors de la remise des clés.

Associations des 4 Villages

LOCAL et MATERIEL	TARIF
Salle complète	200 €

ARRHES : 200 € à verser **au minimum 90 jours avant la date retenue.**

CAUTION : 500 € chèque (non encaissé) à libeller à l'ordre du Trésor Public à remettre à la gérante lors de la remise des clés.

Habitants et/ou Associations extérieurs aux 4 Villages

LOCAL et MATERIEL	TARIFS	
	01/11 au 30/04	01/05 au 31/10
Salle complète	320 €	420 €

ARRHES : 320 € ou 420 € selon la période à verser **à la réservation.**

CAUTION : 500 € chèque (non encaissé) à libeller à l'ordre du Trésor Public à remettre à la gérante lors de la remise des clés.

TARIF « DERNIERE MINUTE » WEEK-END :

Réservation faite 15 jours au plus avant la date retenue : abattement de 50% sur le tarif plein.

ARRHES : Montant calculé (tarif plein – 50%) à verser **à la réservation**

CAUTION : 500 € chèque (non encaissé) à libeller à l'ordre du Trésor Public à remettre à la gérante lors de la remise des clés.

EVENEMENT FAMILIAL ou MANIFESTATIONS AVEC REPAS - SEMAINE (Lundi au Jeudi) : Tous utilisateurs

LOCAL et MATERIEL	TARIF / JOUR
Salle complète	200 €

ARRHES : 200 € à verser **à la réservation.**

CAUTION : 500 € chèque (non encaissé) à libeller à l'ordre du Trésor Public à remettre à la gérante lors de la remise des clés.

OCCUPATIONS DIVERSES SANS CUISINE – SEMAINE (Lundi au Jeudi)

- Mise à disposition gratuite pour les 4 communes et pour les Associations des 4 Villages **dans le cadre d'une convention à établir avec le Syndicat pour leurs activités hebdomadaires.**

- Mise à disposition gratuite pour les habitants des 4 villages, leurs ascendants et descendants lors de la manifestation (verre de l'amitié ou du souvenir) organisée après les obsèques de l'un deux.

- Autres utilisateurs : 60.00 € (du lundi au jeudi)

CAUTION : Idem week-end

Ces tarifs s'entendent locaux et matériels en bon état.

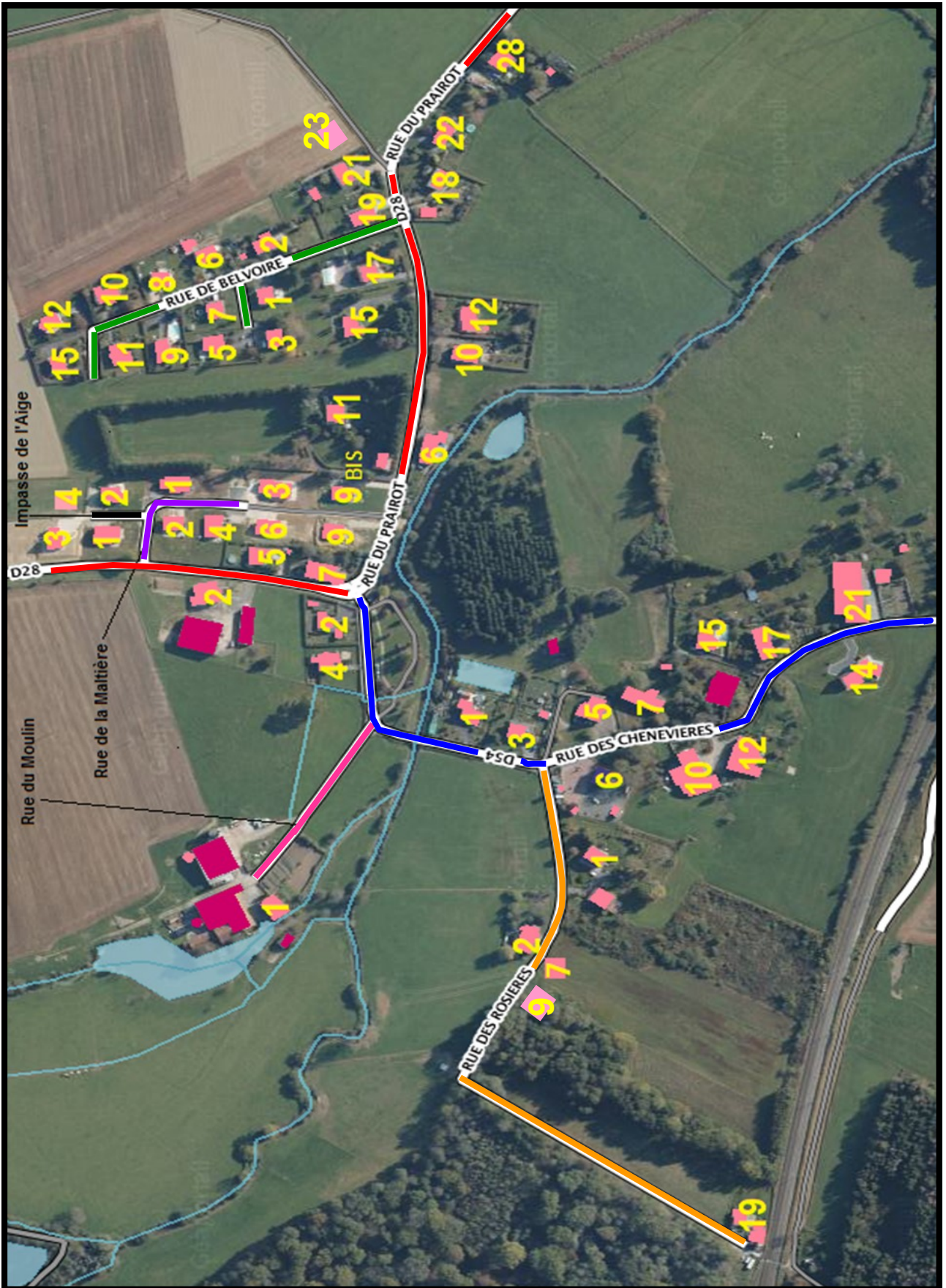
Si nettoyage nécessaire : forfait de 3 h facturé au taux horaire de 18.88 € (au 01/01/2016) indexé sur l'augmentation du SMIC constatée au 1^{er} janvier de l'année en cours.

Si casse : valeur facturée.

Il est interdit de circuler sur les pelouses avec un véhicule à moteur et de stationner ledit véhicule sur les pelouses et les abords immédiats de la salle. A défaut, une somme de 200 € sera retenue sur la caution.

**Les représentants pour notre commune sont : Audrey LUTZ, Carole HELBLING
et Thierry CHEVILLARD**

PLAN DU VILLAGE



NOS HABITANTS

RUE DES CHENEVIERES

- 1 DOUTRELEAU D.
- 2 RICHARD G. / LAMBOLEY F.
- 3 VOGELBACHER S.
- 4 GUIGNARD
- 5 DAVID
- 6 BOUTEILLER
- 7 DIEBOLD
- 10 CLAUDEL / DAGUIER
- 12 HELBLING
- 14 LOVITON
- 15 HASSLER
- 17 ZANOTTI
- 21 VINCENT
- 21 LAMBOLEY J.
- 21 MEYER

RUE DU PRAIROT

- 2 GARESSUS
- 5 BALAS
- 6 FOUGEROUX
- 7 NIEMEZICK
- 9 WORNER
- 9B COMTE-CERMAK/DESHAIE
- 10 FEDERICO
- 11 MOYNE
- 12 CHEVARTZMANN
- 15 CAVAGNA
- 17 PHEULPIN
- 18 BARDOT
- 19 VOGELBACHER P.
- 21 DEL GRANDE
- 22 GAUL
- 23 CUESENZA
- 28 ALGHIERI

RUE DU MOULIN

- 1 NEUENSCHWANDER

RUE DES ROSIERES

- 1 CAUSERET / BASSETTI
- 2 MOUGIN
- 7 DONZE
- 9 GRAFFE / GARNIER
- 19 PAIN

IMPASSE DE L'AIGE

- 1 COGIS
- 2 SMAGGHE
- 3 HARNIST
- 4 ALPHONSE-FELIX

RUE DE BELVOIRE

- 1 BOSSERT
- 2 CHEVILLARD
- 3 DEMANGE J.
- 5 CAMPELLO
- 6 DEMANGE F.
- 7 DUPONT
- 8 GUIET / SCHEIBEL
- 9 SAINTVOIRIN
- 10 BLAVIER
- 11 GROSSET / LUTZ
- 12 RICHARD
- 15 FOURNIER

RUE DE LA MALTIERE

- 1 DOUTRELEAU P / DUBOL
- 2 FLOTAT
- 3 GREGUOR
- 4 WISSANG
- 6 TRAINA

LE FLEURISSEMENT



Notre commune depuis plus de 25 ans est très attachée à son fleurissement, récompensée par l'attribution de deux fleurs au palmarès régional des villes et villages fleuris.

Malgré les difficultés rencontrées, moyens financiers, personnel en moins, sécheresse, nous avons réussi à maintenir en 2018 une bonne qualité de fleurissement, pour agrémenter le cadre de vie de notre village. Compliments aux intéressés!

Ce travail est reconnu par les regards attentifs et connaisseurs. Fleurir c'est donner de la couleur, de la bonne humeur et du bien être dans notre environnement.



LE FLEURISSEMENT



MANIFESTATIONS



Commémoration du 11 Novembre 1918

Pour le centième anniversaire de la fin de la grande guerre, une quarantaine de personnes se sont rassemblées devant le monument aux morts, en présence du porte drapeau des anciens combattants et des maires des 4 villages pour rendre hommage aux soldats morts pour la France. Après le traditionnel dépôt de gerbe ainsi que la lecture du message du Président de la République, un vin d'honneur servi dans la salle intercommunale de Novillard a clôturé cette matinée commémorative.

Noël des enfants à Novillard



Clown BUBULE, de son petit nom Stéphane, est venu faire des pitreries pour le Noël des enfants.

Il a bien fait rire petits et grands.



Le Colis des seniors

Le samedi 15 décembre s'est déroulée la traditionnelle remise des colis de Noël à nos aînés. Comme chaque année, cette manifestation s'est passée dans la bonne humeur et dans une ambiance très conviviale. Les seniors ont pu profiter d'un moment de détente autour d'un apéritif. 24 colis gourmands ont été distribués à cette occasion.



LES JEUX

SUDOKU

				5	2		7	
	7	4		1	6	5		
	5							1
	2	7			3	9		8
5		8	9		1	7		4
4		1	2			6	3	
7							9	
		2	7	9		1	5	
	6		1	3				

MOTS MÊLES

U M L S V I E N N E L L I L A
 O O V E I B A L I D T U N I S
 D N A N L R D V A U L O P S A
 N A L E E A O A I B E E E B M
 A C G H V S L Q Y L K S U O A
 M O E T R I P O L I N I N N D
 T T R A S L L I N N R I D N A
 A S V N U I N L E D L I U E M
 K I D O C A N B E R R A O S M
 S R B K M O A G E D B E C O A
 D A K A R G V B A U O R S F N
 K P N M D T E M J P G A O I E
 A A M A N A R I T A O A M A M
 P I D B A S E M O R T U R I O
 S A C A R A C R A B A T R P L

ALGER
 AMMAN
 ATHENES
 BAGDAD
 BALE
 BAMAKO
 BERLIN
 BOGOTA
 BRASILIA
 CANBERRA
 CARACAS
 DAKAR
 DAMAS
 DUBLIN
 EREVAN

KABOUL
 KATMANDOU
 LILLE
 LIMA
 LISBONNE
 LOME
 LONDRES
 MADRID
 MANILLE
 MONACO
 MOSCOU
 PANAMA
 PARIS
 PEKIN
 PRAQUE

RABAT
 RIYAD
 ROME
 SANAA
 SEOUL
 SINGAPOUR
 SOFIA
 TEHERAN
 TIRANA
 TRIPOLI
 TUNIS
 VARSOVIE
 VIENNE
 VILLE
 VILNIUS

TIMBRES FISCAUX



Arrêt de la vente de timbres amendes et timbres fiscaux « papier »

Les timbres fiscaux électroniques
sont disponibles sur le site :

<https://timbres.impots.gouv.fr>

Pour payer une amende,
rendez-vous sur

www.amendes.gouv.fr

ou téléchargez
l'application mobile gratuite

Amendes.gouv

(disponible sur App Store et Google play)



IMPÔTS À LA SOURCE

L'impôt s'adapte
à tous
les événements



de votre vie

À partir du



1^{er} janvier

2019

Une déclaration
à faire
tous les ans



LE PRÉLÈVEMENT DE L'IMPÔT À LA SOURCE

L'administration fiscale reste
votre unique interlocuteur



FINANCES PUBLIQUES

Numéro d'assistance aux particuliers
pour le prélèvement à la source

0 809 401 401

Service gratuit
+ prix appel

www.impots.gouv.fr

www.prelevementalasource.gouv.fr



LES DÉCHETS MÉNAGERS

Encore, 55 % des piles et petites batteries finissent à l'incinérateur ou dans la nature, alors même qu'elles présentent un fort potentiel de recycle et qu'elles contiennent certaines substances dangereuses pour l'environnement et la santé.

Dans le cadre de sa mission de réduction des déchets, le Grand Belfort souhaite rendre le recyclage des piles et des petites batteries, un automatisme.

Que deviennent les piles et les petites batteries?

TOUTES LES PILES ET PETITES BATTERIES SONT ACCEPTÉES

(Piles alcalines, salines, piles bouton, lithium, batteries li-ion, NiMH, NiCd, Plomb sans acide)



Piles bâtons



Piles boutons



Toute batterie d'appareils électriques



Toute batterie d'appareils portatifs



Toute batterie au plomb gélifié (ex : systèmes d'ouverture de portail, batteries de tondeuses, mini-voitures électriques d'enfant...)



Batteries de clôtures électriques

DÉCHETS NON ACCEPTÉS DANS LES CONTENEURS COREPILE



Batteries au plomb
(batteries de voiture ou de moto)



Piles et batteries industrielles



Batterie de vélo électrique ou de micro-mobilité (à rapporter chez un revendeur)



Chargeur pour piles rechargeables ou chargeur de batterie (à mettre avec les appareils électriques)

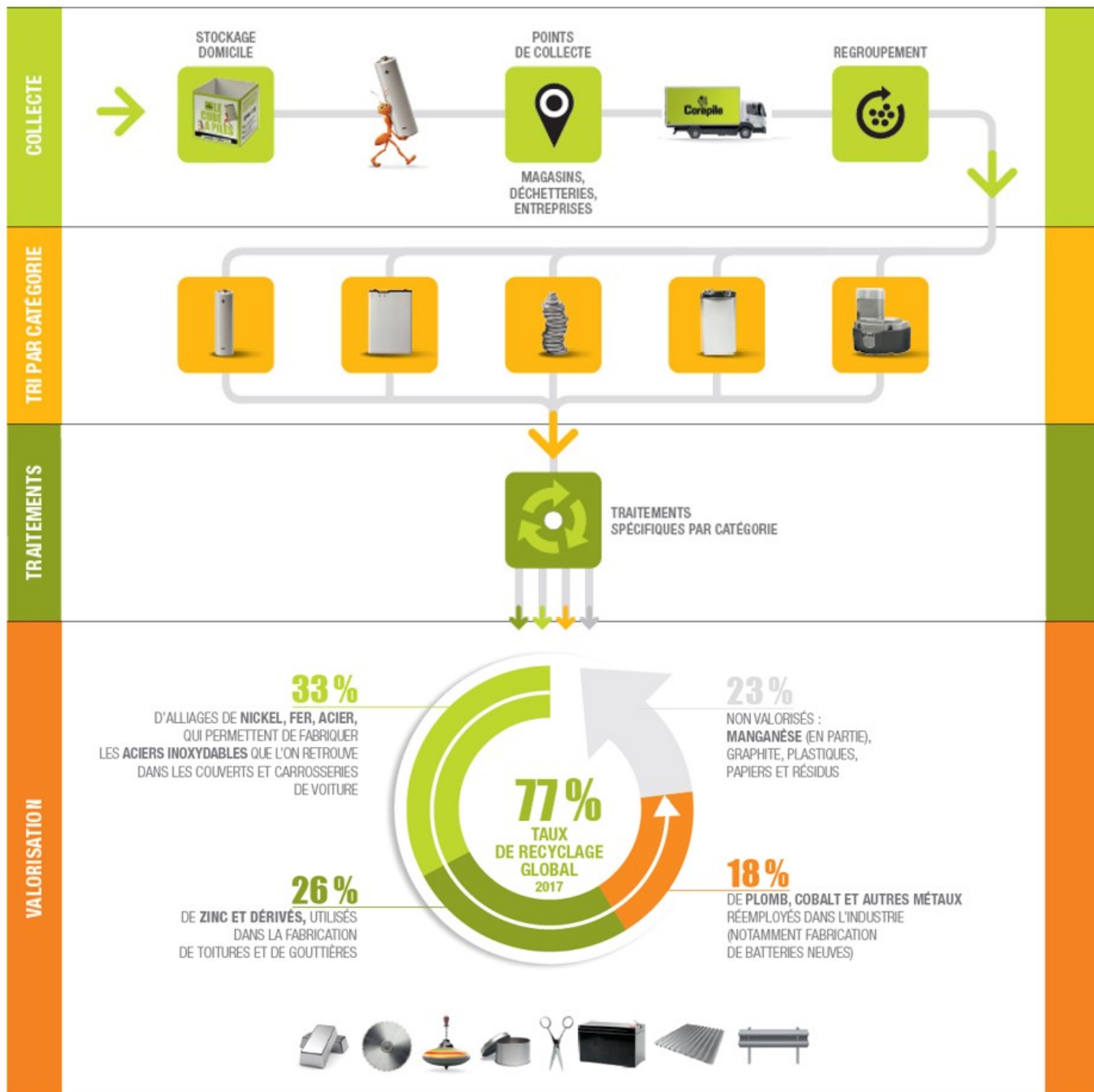


Onduleur
(nous prenons uniquement la batterie)



Autres déchets
(sacs plastiques, etc.)

En cas de doute, envoyer une photo à corepile@corepile.fr



Depuis 2015, le Grand Belfort propose un service d'enlèvement gratuit des gros encombrants. Après la prise de rendez-vous, l'utilisateur devait déposer le matin de l'intervention ses gros encombrants sur le trottoir.

Face aux dérives et aux nombreuses incivilités la collectivité modifie et fait évoluer le règlement au 1er janvier 2019. **Le service de ramassage des gros encombrants s'effectuera à partir du 1er janvier 2019 sur rendez-vous et en présence de l'utilisateur, à l'entrée des maisons ou des immeubles.**

Les bonnes pratiques

1- Allez en déchetterie

Les déchetteries du Grand Belfort :

- Châtenois-les-Forges, route de Brevilliers
- Danjoutin, ZAIC du Grand-Bois
- Sermamagny, sur la desserte du Pays-Sous-Vosges
- Fontaine, sur l'aéroparc (déchetterie mobile)

Horaires :

Du lundi au vendredi : 9 h 30-12 h / 13 h 30-18 h.

Châtenois-les-Forges fermée le lundi.

En hiver, du 15 octobre au 14 avril, les déchetteries ferment à 17 h.

Déchetterie mobile :

Jeudi et vendredi : 12 h - 19 h ; Samedi : 9 h - 12 h / 13 h - 17 h.

2- Prenez rendez-vous

Le service de collecte des gros encombrants en porte à porte sur rendez-vous est destiné aux usagers n'ayant pas les moyens de transporter, ou de faire transporter, leurs gros encombrants en déchetterie.

Enlèvement gratuit en votre présence sur rendez-vous : formulaire sur le site internet www.grandbelfort.fr/dechets

Les déchets encombrants acceptés se regroupent suivant 3 catégories : (2 m³ maximum)

Les gros électroménagers (machine à laver, sèche-linge, réfrigérateur, congélateur, cuisinière, lave-vaisselle, four)

Les gros meubles (canapé, armoire, bureau, commode, morceaux de meubles démontés de plus d'1m20 par 80cm sans glace ou vitre)

La literie (lit, sommier, matelas).

Aucun autre déchet n'est accepté.

Les dépôts d'encombrants ne respectant pas les modalités de rendez-vous décrites ci-avant sont considérés comme des dépôts sauvages et sont donc verbalisables conformément à l'article 632-1 du code pénal.

(ne rien déposer sur le trottoir)

En cas de dépôts sur la voie publique, l'amende encourue peut atteindre 1 500 €.

PATRIMOINE

HISTOIRE D'UNE MAISON DE FONTENELLE (1919 -2018)

A la fin du mois de septembre 2018, une grosse pelleteuse commence son travail de démolition des murs en briques de ce qui fut le principal centre d'activité non agricole de Fontenelle au cours du XX^e siècle. Une page d'histoire locale disparaît avec ces camions de gravats et ces amas de poutrage qui partent à la décharge.

La transformation des locaux traditionnels d'une ferme

Après la mort de Joseph SCHNOEBELEN, retraité du chemin de fer, en 1928, la maison est inoccupée. Elle est achetée par Gustave MEYER dans le but d'utiliser les bâtiments pour développer la fabrication de choucroute qu'il a commencée depuis une dizaine d'années dans une partie de la ferme familiale. Avant la guerre de 1914-1918, la choucrouterie Ballis à Chèvremont était devenue « la première choucrouterie de France » avec ses 120 ouvriers. Mais le décès du fils pendant le conflit mit fin à l'entreprise.

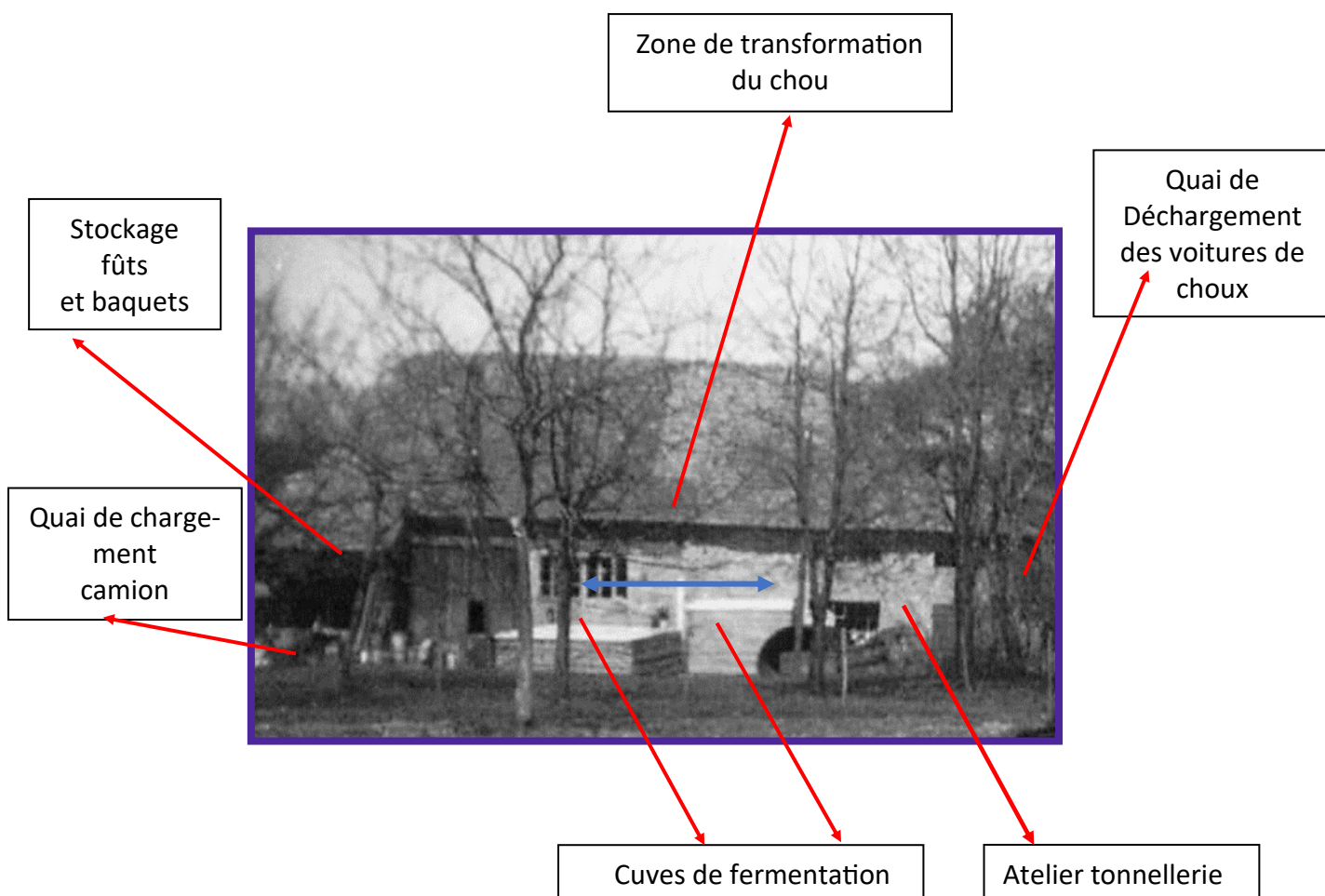
La maison SCHNOEBELEN comporte à l'époque un petit corps de logis à l'extrémité Sud et une partie ferme au Nord, qui sera prolongée avant la guerre 39-45 par un garage pour le camion de livraison. A la place des granges et des étables au rez-de-chaussée, on dégage une partie des planchers de grenier pour installer les grandes cuves de fermentation, dont la capacité totale atteindra 140 tonnes. À l'étage est aménagé le quai de déchargement qui ouvre sur l'extérieur, la zone de coupe et de mise en cuve ; une trentaine de chariots servent à déplacer les choux.

Le corps de logis du rez-de-chaussée est transformé en atelier de menuiserie-tonnellerie pour la fabrication des tonneaux et des baquets. Le puits de maison est condamné ; il ne reste comme trace de l'ancienne occupation que la cave sous la moitié Nord du corps de logis.



Tonneaux et baquets d'époque
« survivants » ... pour quelques heures !

Façade SUD 1942



Pignon OUEST 1966



Une activité en progression

La culture du chou est exigeante, mais plus rentable que d'autres productions traditionnelles. Aussi de nombreux paysans y consacrent une partie de leurs champs les plus fertiles. La première étape est le semis de graines au potager. On utilise le plus souvent la variété dite du « chou d'Alsace » tendre et de bonne taille, adaptée à la production de choucroute. Il faut cependant protéger les jeunes pousses contre le gel par des châssis de verre. La deuxième étape, à la fin du printemps, est le repiquage en plein champ. Comme à cette époque on n'avait pas recours aux herbicides, il fallait avec la pioche faire la chasse aux herbes indésirables. Ces premiers travaux sont le plus souvent exécutés par les femmes.



Si la saison a été favorable, on voit arriver au village dès la fin août les premières livraisons venues d'Alsace. Elles sont suivies en septembre de la production locale chargée sur les plateaux à rehausse. Premier passage sur le pont-bascule qui est installé près de la maison communale : on pèse le chargement complet (seul l'attelage est à l'extérieur du pont). Le plateau vide sera pesé avant le retour. Arrivés au quai de déchargement, les choux sont lancés à la main au niveau



de l'étage pour être stockés dans des chariots de transport. Le chou passe d'abord dans une machine de type perceuse qui élimine la partie intérieure, celle du « trognon », puis dans celle de hachage qui coupe la tête de chou en fines lamelles. Plus les brins de chou sont longs et fins, plus la choucroute sera de qualité dans sa présentation.



Le chou coupé arrive directement dans les cuves de fermentation. Elles sont faites en bois et ressemblent à d'importants baquets pouvant contenir jusqu'à 10 tonnes de chou. Un ouvrier, muni de bottes, répartit au fur et à mesure le chou dans la cuve à l'aide d'une fourche et, à intervalles réguliers sème une couche de sel destinée à faire rendre au chou son jus. Lorsque la cuve est pleine, on place une bâche à la surface et de gros madriers que l'on surcharge avec des pierres pour exercer une forte pression sur le chou et éviter la pourriture pendant la fermentation.

La période de fermentation dure au moins trois semaines, mais dépend aussi de la température ambiante. Une couche de saumure et de mousse surnage entre les pierres. La choucroute est extraite et conditionnée dans les récipients de commercialisation. Pour la choucroute qui sera rapidement consommée, on remplit des baquets de 12,5 à 50 kg. Pour la production destinée à l'expédition par train, on la place dans des fûts qui peuvent contenir jusqu'à 100 kg.

Bien que la concurrence soit rude du fait de la proximité de l'Alsace, la production ne cesse d'augmenter des années 20 à la fin des années 50. La première production de choucroute a lieu à l'automne 1919 et progresse rapidement. De 11 tonnes en 1920, elle passe à 44 tonnes cinq ans plus tard. L'entreprise se développe régulièrement et commence à embaucher à plein temps. Les employés sont polyvalents et selon la saison, ils sont successivement : fabricants de choucroute, artisans menuisiers, ouvriers agricoles. Au début des années 40, on compte 15 salariés. Parmi ceux-ci, on retiendra la famille CHRIST de Chèvremont dont plusieurs générations travailleront dans l'entreprise et dont un cousin, Charles CHRIST, « exportera » la fabrication de choucroute dans la Sarthe où elle continue de produire.

La disparition brutale du couple Gustave et Marguerite MEYER en 1960 marquera la fin de cette activité qui a animé le village pendant 40 ans.

Une longue agonie

Les bâtiments abandonnés aux rigueurs et déchainements des conditions climatiques n'avaient pas la résistance des pyramides d'Égypte ! Le temps, la végétation firent leur travail de destruction inexorable. Des solutions de réhabilitation ou de remise en valeur du site ont été envisagées dans les années 80 mais n'ont pas abouti.



1985



2009



2018



2018

Jean-Marie MEYER - 2019

P-S : Cet article reprend en partie un article paru en 2013. Les nouveaux habitants pourront ainsi découvrir une activité qui devient rare dans la région.

PORTRAIT

L'AVENTURE « MEILLEUR APPRENTI DE FRANCE »

Tout a débuté en décembre 2017, lors du concours des apprentis bouchers «Présentation de vitrines de viande charolaise» à Charolles (71). Nicolas HELBLING, apprenti chez M. BOISSON à Chèvremont et son binôme Dylan, apprenti chez M. BAUER à Exincourt, sont arrivés 6ème sur 25.

Suite à cela, sous la direction de son professeur de boucherie du CFA Jackie DOUET de Belfort et de Benoit LAMBERT, second de la boucherie BOISSON, Nicolas s'entraînera pour la sélection départementale du concours «Meilleur Apprenti boucher de France». Il finira 1er et se qualifiera pour la finale régionale du MAF, qui s'est déroulée le 12 février 2018 à Gevingey, dans le Jura.



A l'entraînement...

Après 4 heures d'épreuve, et face à 7 autres candidats, il décrochera à nouveau la 1ère place: Meilleur Apprenti boucher de la Région Bourgogne Franche-Comté. Et se qualifie donc pour la finale nationale.



Réalisation MAF Régional

Nicolas ira régulièrement au CFA pour s'entraîner, en dehors de ses heures de cours et de travail, puis se rendra par deux fois à l'Ecole Nationale Supérieure des Métiers de la Viande à Paris, pour des stages de perfectionnement, en vue de la préparation de la finale du MAF. Là-bas, il fera la connaissance d'une partie des autres candidats, venus de toute la France, qui comme lui, se préparent pour cette grande épreuve.

C'est avec son professeur de boucherie que Nicolas se rendra à la finale nationale qui s'est déroulée les 8 et 9 Avril, au CFA de Lézignan-Corbières (Aude), près de Carcassonne. Elle a rassemblé 23 apprentis-bouchers, qui avaient tous passé avec succès les sélections régionales. Le jury était présidé par le président de la commission formation de la CFBCT (Confédération Française de la Boucherie, Boucherie-Charcuterie, Traiteurs, organisatrice de ce concours) et était composé de professionnels de la boucherie, dont les Meilleurs Ouvriers de France 2007 et 2015.



Les épreuves, d'une durée de 6h30, se sont déroulées en 2 jours. La première a eu lieu le dimanche (15h-18h30) et la seconde le lundi (7h-10h00). Deux jours intenses où il leur a fallu désosser à blanc une épaule de bœuf, un cuisseau de veau et une épaule d'agneau, pour en sortir des pièces bien spécifiques, à savoir: 4 paupiettes, 1 rôti de bœuf dans la macreuse, 1 sauté de bœuf, 1 rôti de veau dans la noix pâtissière et 1 épaule d'agneau.

Ils ont séparé, paré, épluché, ficelé, préparé, puis ont placé le tout de façon harmonieuse sur un plateau et décoré les différentes pièces.



Après avoir observé les candidats durant toute la durée des épreuves, les jurés vont devoir rendre leur verdict. Mais avant, les accompagnants (parents, amis, formateurs, maîtres d'apprentissage, élus...) peuvent accéder à l'exposition des œuvres.

Et c'est devant un public de plus de 300 personnes que les résultats ont été annoncés. Les candidats, assis au fond de la salle, se présentent sur la scène au fur-et-à mesure. Les noms sont égrenés, les uns après les autres, de la 11ème place ex-aequo jusqu'à la 6ème place.

Les 5 derniers candidats ont dû se rendre sur scène pour faire face au public et aux organisateurs. La tension monte encore d'un cran quand le 5ème candidat est appelé...

Ce n'est toujours pas Nicolas ! A ce stade, cela se joue aux centièmes de points !



Les 4 derniers candidats

Pour finir, Nicolas décrochera une belle 4ème place !



A l'issue des résultats, ils se sont tous félicités mutuellement... et ont fêté cela (et surtout soufflé) autour du buffet organisé pour l'occasion, avant de reprendre le chemin du retour.

Au-delà du concours, ce fut aussi une belle aventure humaine : beaucoup d'émotion, de belles rencontres, beaucoup d'échange, autant entre les jeunes et les professionnels qu'entre les candidats eux-mêmes.

Suite à cela, Nicolas a été reçu par Mme Sophie ELIZEON, Préfète du Territoire de Belfort, qui a présidé la cérémonie des Prodiges de la République, mettant à l'honneur des Terrifortaines et Terrifortains aux parcours inspirants et exemplaires.



12/07/18-Préfecture de Belfort.

Carole HELBLING

L'OUECHOTTE

La manifestation qui a remporté le plus franc succès cette année a été la venue de Saint Nicolas. Cette tradition est toujours très appréciée par les petits et par les grands « enfants »...



Pour 2019, nous avons décidé d'arrêter le défilé de Carnaval. Ces dernières années nous n'avions plus autant de participants. Mais nous réfléchissons pour organiser une petite marche suivie d'un repas dans une auberge Alsacienne....L'auberge sera accessible en voiture pour les personnes ne désirant pas marcher.

Alors....On compte sur vous !!!

Au programme pour 2019

Le 30 Mars 2019

Le 18 Mai ou 25 Mai 2019

23 Novembre 2019

07 Décembre 2019

Pose des décors de Pâques à partir de 9h30.

Fleurissement et/ou nettoyage du village.

Pose des décors de Noël à partir de 9h30.

Saint Nicolas à partir de 15h00.

En ce qui concerne notre petite marche avec repas à l'auberge, nous ne sommes pas en mesure de vous donner la date exacte... nous vous la communiquerons ultérieurement.

L'adhésion 2019 Vous est toujours proposée à 10€ par personne.

Si vous avez des idées de manifestations, vous pouvez nous contacter au 06.75.52.29.42 (Audrey Lutz) ou par mail audrey-lutz@wanadoo.fr ou au 03.84.23.45.32 (Sylvie Mougins).

L' A.C.C.A

La Peste Porcine Africaine (PPA)

Vous avez sûrement entendu parlé par la voie des médias, de la Peste Porcine Africaine.

La peste porcine africaine est une maladie virale qui a été découverte en Afrique subsaharienne dans les années 1900. Cette maladie a déjà été introduite en Europe dans les années 60-90. Quelques foyers avaient déjà atteint le sud de la France dans les Pyrénées Orientales, le dernier foyer français s'est éteint en 1974.

L'homme serait à l'origine de la diffusion de la PPA, et ce, par le biais de restes alimentaires laissés dans la nature. L'arrivée de la PPA en France aurait de graves conséquences pour les éleveurs de porcs mais également pour la chasse. La PPA est une maladie virale contagieuse dont le virus n'infecte que les suidés (porcs et sangliers). Elle n'est dangereuse ni pour l'homme, ni pour les autres espèces animales.

Entre 2007 et 2018, 15 pays d'Europe faisaient état de cas et foyers positifs à la maladie, la propagation étant majoritairement due aux activités humaines (eaux grasses, charcuterie contaminée, transport de produits ou animaux contaminés,...). En Sardaigne, elle est à l'état endémique depuis plus de 30 ans.

En 2014, elle est réapparue dans certains pays de l'Est (Pologne, Roumanie, Lituanie, Lettonie, Estonie, République Tchèque, Bulgarie).

La PPA a été signalée à Etalle en Belgique en septembre dernier. La maladie a fait un bond de 1000 kms pour arriver en Belgique. 3 hypothèses :

- déchets alimentaires avec une viande mal cuite jetée par une vitre, le virus résiste à la congélation et est éliminé par une cuisson de plus de 60 degrés,
 - intégration illégale dans les massifs de la zone, de sangliers provenant de zones contaminées.
- Au sein du massif d'Etalle, il y a un camp militaire et les soldats effectuent des manœuvres régulières dans les pays de l'Est. Ils auraient ramené le virus avec eux (roues de véhicules, chaussures, etc ...).

Une clôture entre la France et la Belgique est en construction sur plus de 30 kms pour limiter la propagation. Des battues seront faites pour diminuer la population de sangliers avec les chasseurs locaux, l'ONCFS et les militaires.

En France, les dégâts de sangliers faits au monde agricole représentent une somme de 60 millions d'euros financés uniquement par les chasseurs. Pour le Territoire de Belfort, plus de 100 hectares de terres agricoles ont subi les dégâts du sanglier pour un montant supérieur à 70 000 euros. Les dégâts aux habitations (pelouses) ne sont pas indemnisés par les chasseurs.

La Préfecture de Belfort par l'intermédiaire de la Direction Départementale de Belfort, a prolongé la chasse du sanglier jusqu'au dimanche 24 Février 2019 uniquement les samedis et dimanches.

Comme toutes les années, nous ferons nos sangliers à la broche **le Dimanche 23 Juin 2019** à la salle paroissiale de Montreux Château.

Je vous souhaite ainsi que tous les membres de l'ACCA une bonne année 2019 et surtout une bonne santé.

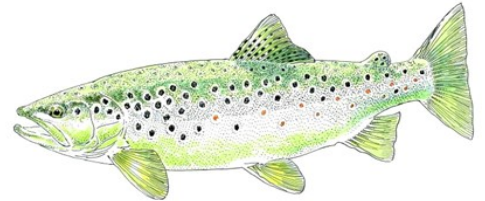


Claude GUIGNARD

L' A.A.P.P.M.A

Tous les membres de l'association vous souhaitent leurs meilleurs vœux pour l'année 2019

Notre association a pour mission de gérer les baux de pêche sur le secteur de Chèvremont et de Fontenelle. Pour ce faire nous entretenons berges et rivières et nous réempoissonnons de façon responsable nos cours d'eau afin de permettre la pratique de la pêche mais SURTOUT de pérenniser la population piscicole.



Un point sur la réglementation

- Le nombre de prélèvement de truite est limité à **6 par jour** et par pêcheur dont **un maximum de 3 truites fario**.
- **La taille minimale de capture de la truite Fario est de 30 cm.**
- **La taille minimale de capture de la truite Arc en ciel est de 25 cm.**
- **La taille minimale de capture du brochet est de 60 cm.** Son nombre de capture est limité à **1 par jour et par pêcheur**.

Les dates importantes de 2019

- Ouverture de la truite le **samedi 9 mars 2019**
- Ouverture carnassier le **mardi 1 mai 2019**
- Journée pêche "pour les jeunes" (début juin, **date à définir**)

Comme chaque année l'Aappma de Chèvremont/Fontenelle organisera une journée de pêche gratuite pour initier les jeunes à la pêche début juin (date encore à définir). Un alevinage de truites arc en ciel sera effectué pour l'occasion. Nous enverrons un prospectus dans votre boîte aux lettres pour vous inviter et nous espérons vous voir nombreux pour passer une bonne journée avec vos enfants.

Remerciements

Comme toutes les petites associations (pas seulement dans la pêche) nos projets ont souvent une limite financière, nous sommes souvent obligés de demander des subventions ou des prêts de matériels.

A cela la mairie de Fontenelle répond toujours présente, notamment en nous donnant une subvention afin de réaliser la journée pêche gratuite pour les enfants ainsi qu'en nous prêtant la salle de la mairie pour réaliser notre assemblée générale.

Nous tenons donc à les remercier car sans ces aides, nous ne pourrions mener à bien nos projets.

contact

Président: RICHARD Guillaume

2 rue des chènevières
90340 Fontenelle
06 33 33 27 03

Secrétaire: CHRIST Claude

32 bis grande rue
90130 Petit Croix
06 09 92 84 88

Trésorier: VOISINET Julien

2 impasse de l'église
90130 Petit Croix
06 73 35 68 86

LA RÉGLEMENTATION

BRULAGE DES VÉGÉTAUX

L'arrêté préfectoral n° 2012-1910002 du 09 juillet 2012 dit : « *le brûlage à l'air libre des déchets dits verts, éléments issus de la tonte de pelouses, de la taille de haies et d'arbustes, d'élagage, de débroussaillage et autres pratiques similaires qu'ils soient produits par les ménages ou par les collectivités territoriales est interdit* », « *le brûlage à l'air libre des déchets verts agricoles, le brûlage des déchets verts issus de la gestion forestière par incinération ou brûlage dirigé d'une partie des végétaux faisant l'objet d'intervention forestière sont interdits* ».

D'autre part, le Règlement Sanitaire Départemental stipule dans son article 84 : « tout dépôt sauvage d'ordures ménagères ou de détritiques de quelque nature que ce soit ainsi que toute décharge brute d'ordures ménagères sont interdits », « *le brûlage à l'air libre des ordures ménagères est également interdit* », « la destruction des ordures ménagères et autres déchets à l'aide d'incinérateur individuel ou d'immeuble est interdite ».

DISPOSITIONS RELATIVES AU BRUIT DE VOISINAGE

Extrait de l'arrêté préfectoral du 06 Février 2015

Article 1 : Tout bruit de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, par sa durée, sa répétition ou son intensité, causé sans nécessité ou dû à un défaut de précaution est interdit, de jour comme de nuit.

Article 4 : Toute personne utilisant dans le cadre de ses activités professionnelles, à l'intérieur de locaux ou en plein air, sur la voie publique ou dans les propriétés privées, des outils ou appareils, de quelque nature qu'ils soient, susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises, doit interrompre ces travaux entre 20 heures et 7 heures et toute la journée des dimanches et jours fériés, sauf en cas d'intervention urgente. Les personnes qui, sans mettre en péril la bonne marche de leur entreprise, ne peuvent arrêter, entre 20 heures et 7 heures les installations susceptibles de causer une gêne pour le voisinage, notamment les installations de climatisation, de ventilation, de production du froid, de compression, devront prendre toutes mesures techniques efficaces afin de préserver la tranquillité du voisinage.

Article 8 : Les travaux de récolte effectués pendant les périodes considérées à l'aide d'engins agricoles, notamment moissonneuses-batteuses et ensileuses, ne sont pas soumis aux horaires prévus à l'article 4.

Article 9 : Les propriétaires d'animaux et ceux qui en ont la garde sont tenus de prendre toutes les mesures propres à préserver la tranquillité des habitants des immeubles concernés et du voisinage, ceci de jour comme de nuit, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive.

Article 10 : Sans préjudice des dispositions de l'article 4, les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par les bruits répétés et intempestifs émanant de leurs activités, des appareils ou machines qu'ils utilisent ou par les travaux qu'ils effectuent.

A cet effet, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

jours ouvrables : de 8H30 à 12H00 et de 14H30 à 19H30

samedis : de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 19H00

dimanches et jours fériés : de 10H00 à 12H00

LA RÉGLEMENTATION

Article 12 : Les propriétaires ou utilisateurs de piscines sont tenus de prendre toutes les mesures afin que les installations et équipements en fonctionnement ainsi que leur utilisation ne soient pas une source de nuisances sonores pour les riverains.

DIVAGATIONS DES CHIENS

La divagation des chiens susceptibles de présenter un danger pour autrui est répréhensible. L'article R 6-22-2 du code pénal punit le fait, par le gardien d'un animal susceptible de présenter un danger pour les personnes de laisser divaguer cet animal.

Les chiens errants et tous ceux qui seraient saisis sur la voie publique sans maître à proximité, dans les champs ou dans les bois, doivent être capturés et conduits à la fourrière départementale.

En zone urbaine, sur la voie publique, les chiens doivent être obligatoirement tenus en laisse lors de la promenade.

PLANTATIONS

Distance à respecter : 2 mètres est la limite de propriété pour les plantations dont la hauteur dépasse 2 m et 50 cm pour les autres plantations.

Attention, il existe parfois un règlement de voirie particulier prévoyant d'autres distances. Si vous êtes proche d'un carrefour ou d'un virage, les distances minimums peuvent être augmentées pour assurer une meilleure visibilité.

Enfin, n'oubliez pas que vos plantations devant être entretenues, vous devez couper les branches et les racines qui avancent sur la voie publique. Si vous ne le faites pas, le gestionnaire de la route procédera d'office à cet entretien à vos frais...

PISCINES

Chaque piscine (hors piscine démontable et démontée chaque année) doit faire l'objet d'une demande de déclaration préalable. Toutes les piscines enterrées devront être équipées d'un système de sécurité pour éviter les noyades. Nous incitons les personnes concernées à se conformer à la réglementation.

DÉGATS ET PRÉDATIONS DE FOUINES – RENARDS - BLAIREAUX

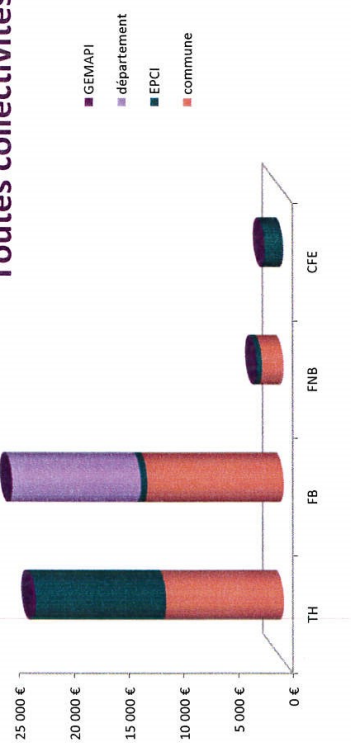
Dans le département, nous assistons à une recrudescence de prédatons causée par les fouines, renards et blaireaux.

Afin de permettre aux services de l'Etat de recueillir toutes les données relatives aux dégâts causés par ces espèces, il est demandé aux administrés victimes de dommages de bien vouloir en informer rapidement la mairie qui mettra à leur disposition un imprimé de déclaration à remplir.

IMPÔTS LOCAUX ANNÉE 2018

Imposition perçues au profit de	TAXE d'HABITATION [TH]		FONCIER BÂTI [FB]		FONCIER NON BÂTI [FNB]		COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES [CFE]	
	%	€	%	€	%	€	%	€
commune	8,53	10 690	11,760	12 386	43,190	1 912	0,000	0
EPCI	10,41	11 867	0,895	624	5,170	493	29,560	1 680
département	0,00	0	16,720	11 661	0,000	0	0,000	0
GEMAPI	0,135	253	0,135	94	0,403	13	0,223	13

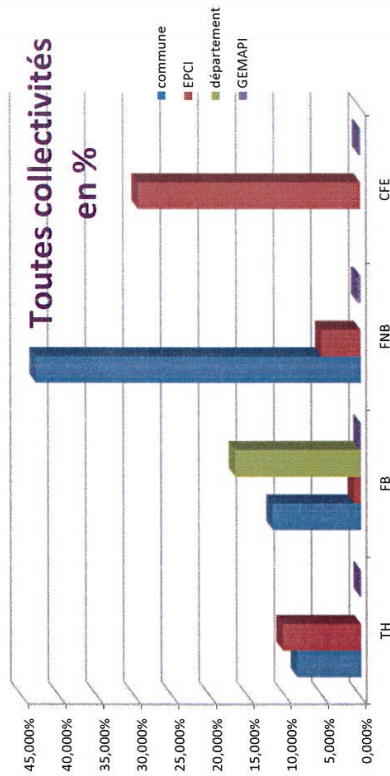
Toutes collectivités



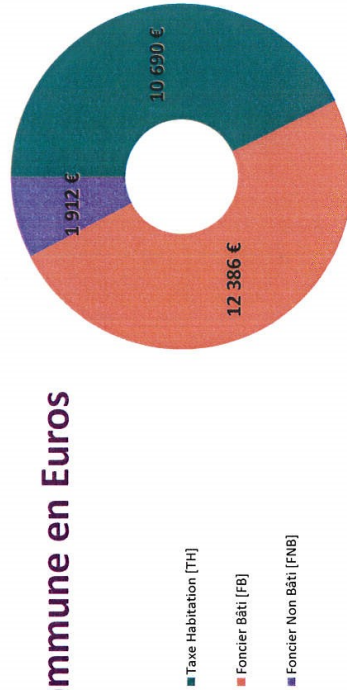
Commune en %



Toutes collectivités en %



Commune en Euros



TRANSPORT SCOLAIRE

Circuit Ecole Primaire et Maternelle de Montreux-Chateau

MATIN Lundi Mardi Jeudi Vendredi	
COMMUNE	HORAIRES
CUNELIERES MAIRIE (Montée accompagn)	7H50
FONTENELLE ABRI BUS	8H00
PETIT-CROIX 39 GRANDE RUE	8H03
PETIT-CROIX MAIRIE	8H05
PETIT-CROIX 4 RUE DE LA BARRIERE	8H08
NOVILLARD ABRI BUS RUE DE CHENECE	8H14
NOVILLARD ABRI BUS MAIRIE	8H17
PETIT-CROIX ABRI BUS RUE PEGOUD	8H22
MONTREUX-CHÂTEAU ECOLE	8H27
CUNELIERES MAIRIE (Descente accompagn)	8H32

APRES-MIDI Lundi Mardi Jeudi Vendredi	
COMMUNE	HORAIRES
FONTENELLE ABRI BUS (Montée accompagn)	16H20
MONTREUX-CHÂTEAU ECOLE	16H30
CUNELIERES MAIRIE	16H35
PETIT-CROIX 2 GRANDE RUE	16H42
PETIT-CROIX 4 RUE DE LA BARRIERE	16H44
NOVILLARD ABRI BUS RUE DE CHENECE	16H48
NOVILLARD ABRI BUS MAIRIE	16H51
PETIT-CROIX MAIRIE	16H57
PETIT-CROIX 42 GRANDE RUE	17H00
FONTENELLE ABRI BUS (Descente accompagn)	17H03

Circuit Collège Camille CLAUDEL de Montreux Château

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi			
Matin	TIME	07h43	07h50
Après midi	TOFU	16h10	16h39
	TOFU	17h10	17h39
Mercredi			
Matin	TIME	07h43	07h50
Matin	TROI	11h10	11h40
	TROI	12h10	12h40

OPTYMO

HORAIRES VALABLES À COMPTER DU 28 AOÛT 2016

optymo

35 Gare TGV Belfort

0 800 304 863 Services clients gratuits

Agences Optymo - 13 rue de Madinid, Belfort - 1 bd Camot, Belfort - www.optymo.fr

1/1

Meroux	35 Gare TGV	35 Belfort
Louis Thomas		2 1 23
1 ^{er} RA		2 24
Espace Ganther		21 22
Charmois		
Ecluse		
Rue du Stade		
Musée de l'Artisanat		
Recourance		
Brebotte		
Vosges		
Grosne		
Lino Ventura		
Route de Grosne		
Boron		
Rue de Vellescot		
Vellescot		
Bretagne		
Ecrisse		
Eschène		
Rechette		
Autrechène		
Bon Bois		
Novillard		
Sapins		
Petit-Croix		
Rapie-Rondat		
Fontenelle		
Fontenelle		
Centre équestre		
Galats		
Primevères		
Pensées		
Bessoncourt		
Lys		
ZAC Est		
Porte de Belfort		
ZAC Ouest		
Pérouse		
Centiens		
CFA		
Motte		
Alina		
République		

De Gare TGV → Belfort République
Lundi à samedi

Meroux	Gare TGV	Belfort République
Bourgoine	1er RA	Belfort
Charmois	Charmois	Belfort
Froidfontaine	Ecluse	Pérouse
Brebotte	Musée de l'Artisanat	Bessoncourt
Recourance	Recourance	Chèvremont
Grosne	Vosges	Fontenelle
Boron	Rte de Grosne	Petit-Croix
Bretagne	Bretagne	Novillard
Autrechène	Eschène	Autrechène
Novillard	Novillard	Bretagne
Petit-Croix	Petit croix	Boron
Fontenelle	Praïrot	Grosne
Chèvremont	Centre équestre	Recourance
Bessoncourt	Primevères	Brebotte
Pérouse	Pérouse	Froidfontaine
Belfort	CFA	Charmois
Belfort	République	Bourgoine
		Meroux

De Belfort République → Gare TGV
Lundi à samedi

Belfort	République	Gare TGV
Belfort	CFA	Belfort
Pérouse	Pérouse	Pérouse
Bessoncourt	Primevères	Bessoncourt
Chèvremont	Centre équestre	Chèvremont
Fontenelle	Praïrot	Fontenelle
Petit-Croix	Petit croix	Petit-Croix
Novillard	Novillard	Novillard
Autrechène	Eschène	Autrechène
Bretagne	Bretagne	Bretagne
Boron	Rte de Grosne	Boron
Grosne	Vosges	Grosne
Recourance	Recourance	Recourance
Brebotte	Musée de l'Artisanat	Brebotte
Froidfontaine	Ecluse	Froidfontaine
Charmois	Charmois	Charmois
Bourgoine	1er RA	Bourgoine
Meroux		Meroux



COMPTE RENDUS DE RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



13 Avril 2018
18 Mai 2018
5 Octobre 2018

LE COIN DE LA RÉDACTION

L'Infontenelle a été réalisé par les membres de la commission information.

Si vous avez des propositions ou des remarques à nous faire, c'est avec plaisir que nous vous répondrons.



Imprimé par nos soins en 65 exemplaires
Responsable publication Jean-Claude MOUGIN